



Travers

**ADOPTER LE BON COMPORTEMENT**

# L'USAGE DES TROTTOIRS ET PISTES MIXTES

Il existe de nombreux types d'aménagement qui visent à favoriser la mixité entre les piétons et les cyclistes. Le régime de priorité n'y est pas toujours le même.

**Petite reine, n'oublie pas que  
les piétons sont rois !**



### PISTE CYCLABLE ET CHEMIN POUR PIÉTONS **AVEC** PARTAGE DE L'AIRE DE CIRCULATION

Chaque usager est tenu d'utiliser la partie de l'aire de circulation qui lui est attribuée.

Emprunter la piste est **obligatoire pour les cycles et les cyclomoteurs, vélos électriques inclus.**



### PISTE CYCLABLE ET CHEMIN POUR PIÉTONS **SANS** PARTAGE DE L'AIRE DE CIRCULATION

Les piétons et les cyclistes sont libres d'utiliser toute la largeur de l'aménagement. Aucun d'eux n'est prioritaire.

Emprunter la piste est **obligatoire pour les cycles et les cyclomoteurs, vélos électriques inclus.**



 autorisés

### CHEMIN POUR PIÉTONS AVEC CYCLES AUTORISÉS

Les cyclistes peuvent emprunter la piste ou rester sur la route. Les cyclistes doivent observer une prudence accrue à l'égard des piétons et leur accorder la priorité.

Les vélos électriques limités à 45 km/h et les cyclomoteurs ne peuvent y circuler qu'avec le moteur éteint.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES

M. Nicolas Merlotti  
Ingénieur cantonal  
Tél. +41 32 889 57 15



*Bien plus que de la sécurité*

Cap Alain Saudan  
Chef de la police de circulation  
Tél. +41 32 889 90 00



SCAN - Service cantonal  
des automobiles et de la navigation  
Etablissement autonome  
de droit public de la République et  
Canton de Neuchâtel

M. Philippe Burri  
Directeur  
Tél. +41 32 889 13 99